



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/704

Arrêté temporaire

**Objet : Route Départementale D49.
Chemin du Bas-Canal.
Circulation alternée et régulée par feux tricolores.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société BEMA représentée par M. Tomas De Launay, ayant son siège social ZI La Lande du Moulin 44170 Nozay devant évacuer du bois, Route Départementale D49 et Chemin du Bas-Canal, à Etampes,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces opérations, il est nécessaire de réglementer la circulation, Route Départementale D49 et Chemin du Bas-Canal, à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du mercredi 27 novembre 2024 jusqu'au lundi 23 décembre 2024 de 8 heures 30 à 17 heures, la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores, Route Départementale D49 et Chemin du Bas-Canal, à Etampes.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société BEMA.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: BEMA,
Monsieur Le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 26 novembre 2024

Date de publication le 27 NOV. 2024

Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

